



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



10172889

BRUXELLES

18 NOV 2010

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/11/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0476.426.188

Dénomination

(en entier) : **AUTO CLUB ASSIST**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Rue Saint-Denis 281, B-1190 Forest

Objet de l'acte : **Délégation de pouvoirs****Délégation de pouvoirs du 04.11.2010**

Je soussigné, Christophe Marius, agissant en qualité d'administrateur délégué au nom et pour le compte de la société Auto Club Assist, société anonyme au capital de 160.000 euros, n° d'entreprise 0476.426.188, dont le siège social est situé rue Saint-Denis, 281 à 1190 Forest ;

déclare constituer comme mandataire, dans les conditions et limites ci-dessous :

Madame Caroline Windels, Klein-Akkerstraat(HIN) 17 / AGVL, 2880 Bornem, en sa qualité de directeur financier de Auto Club Assist SA ;

1. Pouvoir d'administration des comptes bancaires de la société

Dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités, Madame Caroline Windels est habilitée à encaisser et affecter les fonds dus à la société, rembourser les indus et les trop perçus, représenter la société dans les actes liés à l'encaissement et au recouvrement des fonds, consentir des délais de paiement, exercer toutes démarches et recours consécutifs à des chèques, virements, prélèvements, titres universels de paiement ou autres restant impayés et saisir toutes sociétés de recouvrement.

En cas d'incident sur un paiement ordonné par la société, le délégataire a pouvoir de procéder à des règlements en urgence par chèque ou virement et d'annuler les chèques déclarés perdus ou volés.

Au nom de la société, le délégataire a pouvoir pour faire ouvrir, clore et fonctionner dans toutes les banques ou établissements de crédit tous comptes de dépôt et comptes courants. Il peut créer, signer, accepter, tirer, renouveler, endosser, annuler des autorisations de signatures bancaires, demander des cartes de paiement, les renouveler ou annuler et plus généralement effectuer tout ce qui sera nécessaire au bon fonctionnement des comptes bancaires.

2. Pouvoir de représentation

Une délégation de pouvoir est donnée pour :

- établir et adresser à l'Administration toutes déclarations fiscales ;
- payer tous droits, impôts, taxes et redevances ;
- représenter valablement les sociétés pour répondre aux demandes des Administrations fiscales, financières ou de tutelle ;
- représenter valablement la société auprès des commissaires aux comptes,
- introduire, exercer et suivre toute action ou procédure liée à l'établissement des comptes de la société, aux déclarations fiscales et dans ce cadre introduire toutes demandes en exonération, réduction ou remise, présenter et signer toutes requêtes et mémoires.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

3. Durée de la délégation de pouvoir

La présente délégation de pouvoir est donnée à compter du jour de sa signature pour une durée indéterminée.

Elle cessera de plein droit si le mandataire vient à cesser d'exercer les fonctions pour lesquelles la délégation a été donnée.

Elle pourra être révoquée à tout moment à l'initiative du représentant légal de la société. Le mandataire devra restituer alors l'exemplaire original en sa possession.

4. Faculté de subdéléguer

Le mandant accorde au mandataire la faculté de subdéléguer en partie et dans la limite de 15.000 euros aux collaborateurs placés sous son autorité les pouvoirs qui lui ont été conférés ci-dessus.

Une copie de la subdélégation est adressée dans les plus brefs délais au mandant.

Nonobstant ce qui est indiqué ci-dessus, toute subdélégation de signature sur les comptes ouverts au nom de la société doit faire l'objet d'une autorisation préalable écrite du mandant.

Christophe Marius
Administrateur délégué